

Article écrit par Quentin ARNETTE le 28 juin 2021

À vélo, pas d'audio !

Est-ce que je peux téléphoner ou écouter de la musique à vélo ?

Non ! De la même manière qu'en voiture, l'utilisation du téléphone en main ou d'un dispositif audio obstruant le conduit auditif est interdite en cas de trajet à vélo, et ce depuis 2015.

Cette interdiction s'applique même si le cycliste dispose d'un casque ou d'écouteurs lui permettant d'avoir les mains libres sur son guidon. En effet, l'utilisation de tels dispositifs a tendance à créer une distraction qui empêche le cycliste de se concentrer pleinement sur sa conduite et d'interagir avec les autres usagers de la route. En outre, au-delà de la distraction que cela peut engendrer, les oreillettes vont couper le cycliste du bruit ambiant autour de lui en l'isolant phoniquement. Il ne faut pas oublier que le cycliste est un usager vulnérable de la route. L'utilisation d'un téléphone ou d'écouteurs, même sans fil, peut grandement perturber sa concentration, qui l'expose plus facilement aux risques d'accident.

En clair, pas de textos, pas de musique ou d'appel téléphonique au guidon du vélo, au téléphone ou avec des oreillettes, sinon vous risquez une amende de 135 euros. Contrairement aux autres véhicules, pour une telle infraction, aucun point ne sera enlevé du permis de conduire si le cycliste en est titulaire, car le vélo ne nécessite aucun titre de conduite particulier.

En revanche, pour les usagers qui disposent d'un appareil électronique correcteur de surdité leur utilisation est autorisée. De même, il existe une tolérance à l'égard des GPS présents sur le guidon, à condition de paramétrer le trajet avant de circuler, de ne pas utiliser d'écouteurs sur le trajet et de ne pas prendre en main son téléphone.